

Chère Associée, Cher Associé,

L'année 2017 représente une collecte de près de 27 millions d'euros et plus de 40 millions d'euros investis ; ce qui permet de poursuivre le développement de votre SCPI et, dans cet élan, d'envisager un investissement d'un montant compris entre 13 et 18 millions d'euros au cours du 1^{er} semestre 2018.

Au 31 mars 2018, la SCPI FONCIA CAP'HEBERGIMMO compte 985 associés et près de 191.000 parts ainsi qu'un patrimoine de 13 actifs immobiliers représentant une surface totale de plus de 25.000 m² soit un prix de revient total, hors droits et frais, travaux immobilisés inclus de plus de 38 millions d'euros.

Grâce à ces acquisitions, votre SCPI FONCIA CAP'HEBERGIMMO clôture l'exercice 2017 avec un résultat de 13,65 € par part, un versement de dividende de 12,48 € par part, faisant ressortir un taux de distribution sur la valeur de marché à 4,98 % (revenu 2017 / prix de la part acquéreur moyen pondéré de l'année 2017 de 250,47 €) et permettant la dotation du report à nouveau par part passant de 0,92 € en 2016 à 1,62 € en 2017, nonobstant l'émission de plus de 106 000 parts nouvelles.

Durant l'année 2017, votre SCPI a également connu une revalorisation du prix de souscription de la part de 4 % ; passant de 250 € à 260 €, à compter du 1^{er} août 2017.

Par ailleurs, dans le dessein de promouvoir son activité FONCIA PIERRE GESTION et son équipe commerciale ont participé le 14 mars 2018 au salon de l'immobilier CNCIF (Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers) au Pavillon Dauphine à Paris et le 15 mars 2018 à l'Assemblée Générale de la Confédération ANACOFI (Association Nationale des Conseillers Financiers) au Carrousel du Louvre à Paris. Par la participation à ces deux manifestations, votre Société de gestion reste aux devants du marché de l'investissement immobilier et, par son intermédiaire, votre SCPI demeure un acteur prépondérant.

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Par ailleurs, nous informons les porteurs de parts de la SCPI FONCIA CAP'HEBERGIMMO que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra le **Mercredi 20 juin 2018 à 9h30** dans la salle « Peguy » au 4 rue du Havre, 75009 PARIS.

Mon équipe et moi-même restons à votre entière disposition au 01.55.52.53.16.

Danielle FRANCOIS-BRAZIER
Directeur Général

1 Caractéristiques

| | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Type de SCPI | SCPI à capital variable |
| Siège Social | 13 avenue Lebrun – 92188 ANTONY |
| Date de création | 15 Mai 2013 |
| N° d'immatriculation au RCS | 793 062 993 RCS Nanterre |
| Echéance statutaire | 99 ans |
| Capital initial | 825 000 € |
| Capital statutaire maximum | 55 000 000 € |
| Capitaux collectés au 31/12/2017 | 46 233 080,00 € |
| Visa AMF | SCPI n°13-16 du 11 juin 2013 |

CONTACTS

Service Commercial :
Tel. : 01.42.68.25.98

Service Associés :
Tel. : 01.55.52.53.16
E-mail : scpi@foncia.fr
Site internet :
pierre-gestion.foncia.com

2 Situation du Capital

Capital autorisé : 275 000 parts soit 55 000 000,00 €

| | Au 31 Décembre 2017 | Au 31 Mars 2018 |
|------------------------------------|---|---|
| Capital nominal | 37 013 600,00 € | 38 151 400,00 € |
| Capitaux collectés | 46 233 080,00 € | 47 712 220,00 € |
| Capitalisation * | 48 117 680,00 € | 49 596 820,00 € |
| Nombre d'associés | 948 | 985 |
| Nombre de parts | 185 068 | 190 757 |
| Nombre d'immeubles | 13 | 13 |
| Surface totale | 25 132,57 m ² | 25 132,57 m ² |
| Loyers quittancés | 1 945 264,79 € Du 01/01/17 au 31/12/17 | 613 983,11 € Du 01/01/18 au 31/03/18 |
| Valeur expertisée des immeubles HD | 38 830 540,00 € ⁽¹⁾ | |
| Valeur de réalisation** | 41 648 954,90 € ⁽¹⁾ | |
| Valeur de reconstitution | 49 053 137,60 € ⁽¹⁾ | |

(1) Ces valeurs seront approuvées lors de la prochaine Assemblée Générale du 20 juin 2018.

*Nombre de parts par le prix de souscription en vigueur.

**Valeur d'expertise du patrimoine +/- Valeur nette des autres actifs.

3

Prix de souscription

DEPUIS LE 1^{ER} AOUT 2017

| | |
|--|--|
| Prix de souscription d'une part : | 260,00 Euros |
| Nominal : | 200,00 Euros |
| Prime d'émission : | 60,00 Euros |
| Valeur de retrait : | 237,64 Euros |
| Début de jouissance : | Premier jour du troisième mois qui suit la souscription et son règlement |
| Notice publiée au BALO | Le 12 juillet 2017 |
| La note d'information a reçue de l'Autorité des Marchés Financiers : | Le Visa SCPI n° 13-16 du 11 juin 2013 |

| | | |
|---------------------------------------|---|---------------------------------------|
| Rappel Exercice 2017 (12 mois) | Prix de souscription moyen pondéré | Du 01/01/18 au 31/03/18 3 mois |
| 250,47 € | | 260,00 € |

4

Mouvements trimestriels

| | MOUVEMENTS TRIMESTRIELS – ANNEE 2018 | | Total de parts nouvelles à la clôture |
|--------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| | Offres de retraits enregistrées | Souscriptions enregistrées | |
| 1 ^{er} trimestre 2018 | - | 5 689 | 5 689 |

5

Distribution des revenus et performances

5-1 / Distribution des revenus :

Les dividendes font l'objet de 4 versements au cours de l'année : 3 acomptes trimestriels et le solde déterminé à la clôture de l'exercice.

| Période | Acompte par part | Prélèvements sociaux | Prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire et prélèvements sociaux |
|--------------------------------|------------------|----------------------|---|
| 1 ^{er} trimestre 2018 | 3,00 € | -- | -- |

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Rappel revenu annuel 2017 | 12,48 €/ part |
|----------------------------------|----------------------|

5-2 / Performances :

| | 2017 | 2018 |
|--|---------------|-----------|
| (1) Dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire au titre de l'année | 12,48 € | ND |
| (2) Prix de souscription moyen pondéré de l'année* | 250,47 € | ND |
| Prix de souscription de la part moyen pondéré du 01/01/18 au 31/03/18 | - | 260,00 € |
| Taux de distribution exprimé sur le prix de souscription (DVM) = (1)/(2)** | 4,98 % | ND |
| (3) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N-1 | 250,00 € | 250,47 € |
| (4) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N | 250,47 € | ND |
| Variation du prix moyen acquéreur de la part** = (4-3)/(3)*** | 0,19 % | ND |

ND : Non déterminé

* Ce prix de part acquéreur moyen est la moyenne, au titre d'un exercice, des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaires et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et souscriptions) successifs.

** Indicateur clé de la performance d'une SCPI. Il correspond à la division du dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire versé au titre de l'année N par le prix moyen de l'année N.

*** Déterminé par la division de l'écart entre le prix acquéreur moyen de l'année N et le prix acquéreur moyen de l'année N-1 par le prix acquéreur moyen de l'année N-1.

6

Situation Locative

Locaux vacants

| Adresse | Nature | Surface en m ² | Observations | Taux de vacance sur la surface totale |
|---------|--------|---------------------------|--------------|---------------------------------------|
| Néant | | | | |

7

Patrimoine

Vente / Cession :

| Date | Adresse | Nature | Surface en m ² | Prix net vendeur |
|---|---------|--------|---------------------------|------------------|
| Aucune Vente / Cession sur ce trimestre | | | | |

Acquisition :

| Date | Adresse | Nature | Surface en m ² | Prix d'acquisition HD |
|-------------------------------------|---------|--------|---------------------------|-----------------------|
| Aucune Acquisition sur ce trimestre | | | | |

Taux d'occupation financier

Le taux d'occupation financier est déterminé par la division :

- (i) du montant des loyers et indemnités d'occupation facturés au cours du trimestre ainsi que des éventuelles indemnités compensatrices de loyers,
 - (ii) par le montant total des loyers facturables au cours de la même période dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait loué.
- Ainsi, la valeur locative des locaux vacants mis en vente ou en cours de gros travaux est intégrée dans l'assiette de calcul.



| Taux moyen 2017 | Au 31/03/2018 |
|-----------------|---------------|
| 100 % | 100 % |

8

Fiscalité

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote-part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

Revenus Fonciers :

Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

1/ Frais réels

Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc.), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux.

2/ Le régime dit « Micro-Foncier »

Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, **peuvent bénéficier du régime fiscal du micro foncier**. L'abattement est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

La Société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

Revenus Financiers :

Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificats de dépôt négociables (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement.

Les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année (précédent le paiement de ces revenus) est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour un couple marié ou pacsé peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (voir « demande de dispense du prélèvement obligatoire » sur notre site internet).

Attention pour l'année fiscale 2019 : Une nouvelle demande de dispense du « Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu », disponible sur notre site pierre-gestion.foncia.com, devra nous être retournée avant le 30 novembre 2018.

Les produits financiers sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 17,20 %, ceux-ci, sont retenus à la source au moment de leur versement, ils concernent les résidents et les non-résidents.

Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

Déclaration de l'Impôt sur la Fortune Immobilière :

Conformément à la loi de finance pour 2018, n° 2017-1837, adoptée le 30 décembre 2017 et publiée au Journal Officiel le 31 décembre suivant ; l'impôt sur la fortune (ISF) est supprimé. Est créé un nouvel impôt, l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) qui s'applique à l'ensemble des biens et droits immobiliers. Ainsi, l'investissement en Société Civile de Placement Immobilier entre dans l'assiette de calcul de ce nouvel impôt.

Valeur IFI résident au 31 décembre 2017 : 185,95 €/ Valeur IFI non résident au 31 décembre 2017 : 161,21 €

9

Demande de retrait

FONCIA CAP'HEBERGIMMO étant une société à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la Société, partiellement ou en totalité. Toute demande de retrait ou de cession doit être adressée à la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, accompagnée de la copie du bulletin de souscription d'origine et de la copie de votre (vos) carte(s) d'identité.

Leur inscription est effectuée dès réception sur le registre des demandes de retrait et elles sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription et dans la limite où la clause de variabilité le permet.

Les parts remboursées sont annulées.

Le règlement des associés qui se retirent a lieu sans autre délai que le délai administratif normal de régularisation.

L'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts au dernier jour du mois de l'inscription de son retrait sur le registre des transferts.

1- Conformément à l'article 9 des statuts, il existe des demandes de souscriptions pour un montant équivalent ou supérieur : remboursement sur la base du prix de souscription en vigueur soit 260 euros (à compter du 1^{er} août 2017) diminué de la commission de souscription versée à la Société de Gestion de 8 % TTI soit 20,80 €TTI (commission exonérée de TVA conformément à l'article 261-C-1^o-e du Code Général des Impôts) et 0,50 % HT (soit 0,60 % TTC au taux de TVA en vigueur), soit une valeur de retrait de **237,64 € par part depuis le 1^{er} août 2017**.

2- Soit il n'y a pas de demande de souscription, mais si l'Assemblée Générale a décidé la création et la dotation d'un fonds de remboursement permettant le règlement des parts : la valeur de remboursement ne pourra être supérieure à la valeur de réalisation en vigueur, ni inférieure à celle-ci diminuée de 10 %. Cette valeur de réalisation est calculée d'après les comptes et l'inventaire du patrimoine, arrêtés au 31 décembre de l'exercice. A la date de la présente actualisation, il n'a pas été constitué ni doté de fonds de remboursement.

3- Soit il n'existe pas de fonds de remboursement et les parts n'ayant pas trouvé d'acquéreur 12 mois après leur inscription conformément à l'article L 214-93 du Code Monétaire et Financier, représentent au moins 10 % des parts :

- information de l'AMF par la société de gestion ;
- convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire dans le délai de deux mois suivant l'information de l'AMF par la société de gestion en vue de proposer, soit la diminution du prix de la part, soit la cession d'un ou de plusieurs immeubles, conformément à l'article L 214-115 du Code Monétaire et Financier.

Un droit fixe de 100 € HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) est prélevé par la société de gestion quel que soit le nombre de parts remboursées.

10

Cession de parts sans intervention de la Société de Gestion

Cession de gré à gré :

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 100 euros HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de « déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte » enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier ; et du formulaire 2048 « déclaration de plus-value sur les cessions de biens meubles ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière » s'il y a lieu.

Transferts divers :

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 100 € HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts (donation, succession, liquidation de communauté, rupture d'indivision ...). Ce droit fixe sera dû par dossier et quel que soit le nombre de parts transférées.

La note d'information de la SCPI FONCIA CAP'HEBERGIMMO a reçu de l'AMF le Visa SCPI n°13-16 en date du 11 juin 2013

Siège social : 13 avenue Lebrun – 92188 ANTONY

Société de Gestion de portefeuille : FONCIA PIERRE GESTION 13, avenue Lebrun 92188 ANTONY Ce dex –

Tél : 01.55.52.53.16 – Fax : 01.55.52.52.51

Agrément AMF n° GP-14000024 du 11 juillet 2014